



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/SCE SECURITE GESTION ROUTE

ARRETE N° 2024-ARR-894 DU 23 SEPTEMBRE 2024

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 31 AU PR 10+000 ET DE LA RD 17 DU PR 19+330 AU PR 19+470, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT VRAIN, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction ministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Saint Vrain,

VU l'information transmise à la communauté de communes du Val d'Essonne,

VU l'information transmise à Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'information transmise à l'État au titre des routes à grande circulation,

VU l'arrêté 2024-ARR-199 du Président du Conseil départemental du 4 mars 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire dit du Bouchet, sur le domaine public de la RD 31 au PR 10+000 et de la RD 17 du PR 19+330 au PR 19+470, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Saint Vrain, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire dit du Bouchet, sur le domaine public de la RD 31 au PR 10+000 et de la RD 17 du 19+330 au PR 19+470, dans les sens de circulation, sur le territoire de la commune de Saint Vrain, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Fermeture et circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier.

Mise en place d'une déviation par les itinéraires suivants :

- Déviation PL par la RD 26, RN7, RD 191, RD17,
- Déviation VL par la RD 26, RD 8, RD 174.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation seront mises en place du 30 septembre 2024 au 2 octobre 2024 de 21 h 00 à 06 h 00, balisage et débalisage inclus, hors week-ends, jours fériés et classés hors chantiers.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de nuit comme de jour par la régie de l'UT Est.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de L'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur des routes à grande circulation SESR,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- La Communauté de communes du Val d'Essonne,
- M. le Maire de Saint Vrain.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 23/09/24

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

SIGNÉ

Boris Mansion